

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Achat d'une prestation à l'association "Compagnie du Nord" dans le cadre des journées du patrimoine 2021.

N° : VA_DEC2021_288

Service : Culture

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De mettre en place une prestation consistant en un campement viking par l'association « La compagnie du Nord » lors des Journées du patrimoine 2021, le samedi 18 et le dimanche 19 septembre 2021, de 14h à 15h, au parc Asnapio ;
De signer la convention liant la ville de Villeneuve d'Ascq à l'association « La Compagnie du Nord » pour cette prestation ;
De payer, à l'association « La Compagnie du Nord », la somme de 2100€ TTC, par mandat administratif, sur présentation de la facture.
Imputation comptable : 6288 324 5210
Politique publique (domaine-action-activité) : 13.4.1 Asnapio

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 12 juillet 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-180710-AU-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 23 juillet 2021

CONVENTION D'ACHAT D'UNE PRESTATION ENTRE VILLENEUVE D'ASCQ ET L'ASSOCIATION « LA COMPAGNIE DU NORD »

Entre les soussignés:

La Commune de Villeneuve d'Ascq, licence d'entrepreneur de spectacles n° 3-1080753, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de maire, agissant en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision n°VA-DEC2021- en date du 2021, Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'une part,

Et

L'association « La compagnie du Nord », ayant son siège social au 159, rue d'Erquinghem 59280 à Armentières, représentée par Monsieur Jérémy DARDENNE, en sa qualité de Directeur,

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR », d'autre part,

décident de s'associer par la présente convention et conviennent de ce qui suit :

EXPOSÉ:

Dans le cadre des Journées européennes du patrimoine 2021 qui auront lieu au parc Archéologique Asnapio le samedi 18 et le dimanche 19 septembre 2021 de 14h à 18h, l'association « La compagnie du Nord » mettra en place une prestation consistant en des animations et présentations pédagogiques sur les Vikings.

1. OBJET

Les prestations de l'association « La compagnie du nord » se dérouleront au parc archéologique Asnapio le samedi 18 et le dimanche 19 septembre 2021 de 14h à 18h et consisteront en :

- Un chantier naval avec présentation des outils et techniques de construction d'une embarcation viking.
- Un atelier « marine viking » avec maquettes des différents types de navires vikings.
- Un stand de présentation pédagogique des armes et équipements militaires vikings
- Des présentations pédagogiques de la guerre chez les Vikings avec démonstrations de combats à 15h et 17h chaque jour.
- Des ateliers « Deviens un guerrier viking » à 15h30 et 17h30 chaque jour.

Ces prestations seront assurées par un minimum de 5 reconstituteurs chaque jour.

2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fera son affaire des formalités, déclarations, taxes ou cotisations, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Pour cette prestation, la Ville s'engage à fournir une surface meuble de 10m x 5m, un périmètre sécurisé et délimité pour les démonstrations de combats, une sonorisation, un accès facile aux véhicules.

La Ville s'engage également à autoriser les reconstituteurs à passer les nuits de vendredi soir et de samedi soir sur leur campement au sein du parc, et à fournir des ballots de paille, un point d'eau, une alimentation électrique et des toilettes.

La Ville s'engage enfin à fournir les repas pour 5 personnes du vendredi 17 septembre soir au dimanche 19 septembre midi.

4. FACTURATION

La prestation de l'association « La compagnie du Nord » se fera pour la somme totale de 2100 euros TTC.

Cette somme comprend la prestation des 5 intervenants, le matériel nécessaire à cette prestation, ainsi que les frais de déplacement des intervenants.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif **après enregistrement de la facture via la plateforme Chorus Pro (à faire par l'association).**

Ces documents porteront les indications suivantes:

- le nom et l'adresse du producteur,
- le numéro de SIRET,
- les coordonnées bancaires et postales du producteur,
- la désignation de la prestation,
- le montant HT,
- le taux de la TVA;
- le montant TTC.

5. ASSURANCE

Le PRODUCTEUR devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à l'activité (responsabilité civile), et au matériel utilisé, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation dans son lieu.

6. RÉSILIATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Dans les autres cas, si l'organisateur ne peut assurer la représentation du spectacle à la date d'exécution du présent contrat, il devra s'acquitter de la totalité des frais engagés par le producteur pour la réalisation de cette prestation. Le producteur devra prouver qu'aucun autre moyen de remboursement n'a pu être effectué

Si le producteur se voit contraint de refuser des prestations artistiques aux mêmes dates en raison de son engagement auprès de l'organisateur et que ce dernier décide l'annulation de la dite prestation, alors l'organisateur pourra être amené à s'acquitter de tout ou partie de la somme initialement convenue à l'article 4. Il appartiendra cependant au producteur de faire la preuve de son autre engagement.

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale des pouvoirs publics (ministères, préfecture de région, préfecture, sous-préfecture, services de l'état) de fermeture ou d'interdiction,

l'organisateur et le producteur examineront la possibilité de reporter les représentations programmées à une date ultérieure dans la limite de 24 mois au-delà de la date initialement prévue.

Si au bout de 24 mois, aucune possibilité de report n'est possible pour quelque raison que ce soit liée à la pandémie, il est prévu que le contrat soit résolu sans indemnité de part et d'autre. Si la prestation n'est assurée qu'en partie, la Ville devra s'acquitter de la partie de la prestation exécutée. Si la prestation n'a pas lieu mais que le prestataire prouve qu'il a engagé des frais pour l'exécution de cette prestation, la Ville devra s'acquitter du paiement de ces frais prévus exclusivement pour le déroulement de cette prestation.

7. AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

8. LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

9. ÉLECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association « La compagnie du Nord », au 159, rue d'Erquinghem à Armentières (59280), et pour la commune de Villeneuve d'Ascq à l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq (59650).

A Villeneuve d'Ascq,

Le 2021,

En deux exemplaires.

Pour l'association « La compagnie du Nord »,
Le Directeur,

Monsieur Jérémy DARDENNE

La Commune,
Le maire,

Monsieur Gérard CAUDRON

